



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-041**

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	13
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat des deux audits énergétiques réalisés au printemps par la société INGE 2E sur la mairie et la salle polyvalente.

Concernant la salle polyvalente, il est proposé 76 040 € HT de travaux. Malgré les 35,09 % d'économie d'énergie obtenue avec les travaux, le retour sur investissement (incluant les éventuelles subventions) est estimé à 21,3 ans.

Concernant la mairie, il est proposé 101 825 € HT de travaux. Malgré les 31,92 % d'économie d'énergie obtenue avec les travaux, le retour sur investissement (incluant les éventuelles subventions) est estimé à 36,6 ans.

Au-delà du temps de retour sur investissement, il est surtout important de rappeler le gain en confort pour les usagers, les agents et les élus (froid, chaud, courant d'air, qualité d'éclairage...), ainsi que l'utilité des actions d'efficacité énergétique dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie et de besoin de réduction des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire a déposé des demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.
- PROPOSE le plan de financement suivant pour des travaux (honoraires inclus) à hauteur de 189 904,60 € :
 - o FONDS VERT (60%) : 113 942,76 €
 - o REGION OCCITANIE (20%) : 37 980,92 €
 - o COMMUNE (20%) : 37 980,92 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20230915-2023_041-DE

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrece, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET TRAVAUX ELECTRIQUE LOTISSEMENT FONT CLARETTE

Monsieur l'adjoint aux finances indique aux membres que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles versent, même pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les travaux d'extension du réseau électrique (en partie financés par la commune) sont imputés au compte 204, et sont donc considérés comme des subventions d'équipement au bénéfice d'ENEDIS.

Dans le cadre du permis d'aménager n° PA03001421K0001, la commune doit verser la somme de 30 627,80 € à ENEDIS pour l'extension du réseau au niveau du chemin Marcel Mazel. Il faut donc amortir cette somme à compter du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- AUTORISE la commune à participer à l'extension du réseau ENEDIS au Chemin Marcel Mazel dont la participation est de 30 627,80 €.
- DECIDE que cette somme sera amortie linéairement sur une durée de 5 ans :
 - 2024 : 6125,56 €
 - 2025 : 6125,56 €
 - 2026 : 6125,56 €
 - 2027 : 6125,56 €
 - 2028 : 6125,56 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-043**

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	13
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
2	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET	TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
--------------	--

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

M. Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 abstentions (LIMOUSIN Henri, CLOQUEMIN Marielle) :

- Décide de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20230915-2023_043-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-044**

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET	DECISIONS MODIFICATIVES
-------	-------------------------

Budget principal :

M. l'adjoint aux finances indique que suite à l'octroi des subventions (à hauteur de 70%) pour la construction d'un city stade, il est nécessaire d'intégrer ces recettes au budget 2023 afin en parallèle d'intégrer les dépenses. Il est également ajouter de nouvelles recettes. Le solde entre les dépenses/recettes est reporté pour les futurs travaux du bâtiment au Parc Charles de Gaulle. Enfin, l'impasse de la Levade est intégrée au domaine public suite à la cession de la voie à la commune par les riverains. Il est donc nécessaire de réaliser des écritures patrimoniales (neutre sur le budget).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	17 603.00 €	74121	3 666.00 €
		74127	918.00 €
		7381	-35 000.00 €
		73224	48 019.00 €
TOTAL	17 603.00 €	TOTAL	17 603.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2138	52 930.00 €	021	17 603.00 €
21318	27 603.00 €	1322	15 000.00 €
041/2111	99.00 €	1321	37 930.00 €
		024	10 000.00 €
		041/1328	99.00 €
TOTAL	80 632.00 €	TOTAL	80 632.00 €

Budget assainissement :

M. l'adjoint aux finances indique qu'une des deux pompes du poste de relevage principal de la route d'Uzès ne fonctionne plus que par intermittence. La seconde pompe prend le relais mais il est nécessaire de prévoir le renouvellement de la pompe n°1. En outre, l'agitateur et les diffuseurs d'air du bassin d'aération de la STEP arrivent en fin de vie (20 ans en 2024) et le rendement n'est plus optimal. Il est donc nécessaire de les remplacer.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2023
Application agréée E-legalite.com

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2158	37 000.00 €		
2315	- 37 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR :

- ADOPTE les décisions modificatives telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-045**

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	13
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET AGENT CONTRACTUEL ECOLE F. DOLTO

M. le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a modifié le poste d'agent contractuel d'animation non permanent existant au tableau des effectifs à 8h hebdomadaire (au lieu de 20h hebdomadaire) ce qui a permis un gain de 432 heures annuelles. Après une année de recul sur cette réorganisation des plannings des agents, il est proposé de maintenir ce fonctionnement.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification et la réorganisation des agents à l'école Française Dolto, il est décidé de créer un poste d'agent contractuel à hauteur de 8h hebdomadaire. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée de la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

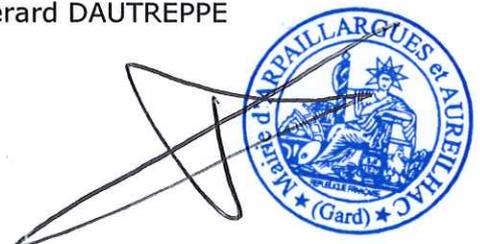
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE de créer un poste d'agent contractuel à l'école Française Dolto pour la période scolaire pour une durée hebdomadaire de 8h.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20230915-2023_045-DE

Séance du 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
6 septembre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
8 septembre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard.

Procurat(s) : FOURY Joël donne procurat(s) à LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procurat(s) à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procurat(s) à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION

M. le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement à plusieurs associations. Une autre association a adressé depuis un dossier et après analyse de la demande, il est proposé de verser le montant suivant :

- Football Club Arpaillargues et Aureilhac : 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- AUTORISE le versement de la subvention à l'association selon le montant indiqué ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com